



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2026/03/29 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction Générale – Direction de l'Innovation Sociale
LB/FM/RB**

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'acquisition de différents matériels nécessaires aux activités de la Police Municipale, suite à l'appel à projets relatif au « soutien à l'équipement des forces de sécurité et de sécurisation des équipements publics »,

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de la commune de renforcer les moyens matériels nécessaires à la Police Municipale et ainsi renforcer la sécurité de la Commune et de ses administrés,

Vu la proposition de la Région Île-de-France, de mettre à disposition de la commune un formulaire de subvention dans le cadre de sa mission d'appui aux communes et plus particulièrement sur le dispositif « de soutien à l'équipement des forces de sécurité et de sécurisation des équipements publics »,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir une aide financière de la Région Île-de-France nécessaire à l'achat de différents matériels visant à renforcer la sécurité de la Commune et de ses administrés,

Considérant que le soutien financier de la Région Île-de-France constitue un levier important pour la réalisation de ce projet,

Considérant que, conformément à la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé dans des délais contraints, en raison du calendrier des élections municipales, auprès de la Région Île-de-France, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est principalement consacrée à son installation et à l'élection du Maire et des adjoints,

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une aide financière de 19 297.75 € HT, pour contribuer au financement de l'achat de divers matériels nécessaires aux activités de la Police Municipale, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un coût global estimé à 24 122.25 € HT.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction de la demande de subvention auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire ou, en cas d'empêchement, par son 1^{er} Adjoint dûment habilité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : **2 0 MARS 2026**

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **2 0 MARS 2026**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **2 0 MARS 2026**



Pour le Maire

Le Premier Adjoint chargé de la sécurité,
de la prévention et du civisme.

Yves JOURDAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le même délai, soit directement, soit à l'issue d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.